

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	14

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 5

L'an 2020, le 10 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 04/12/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

Excusée ayant donné procuration : Mme DAZIN Claire à M. MORIN Frédéric

A été nommé secrétaire : M. BOUVIER Yann

2020-59 – MAINTIEN DES AMÉNAGEMENTS DE LA RUE DES CHARMES

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le lotissement des Grandes Mées est en cours de réalisation.

La Mairie a signé une convention de rétrocession avec le lotisseur le 28/11/2016 qui a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Monsieur le Maire propose de prendre en considération la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1793, intitulé rue des Charmes (d'après la délibération 2020-03) et s'engage à maintenir les aménagements aériens au moment de la rétrocession sous réserve d'une éventuelle mise aux normes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

ACCEPTE

de maintenir les aménagements aériens de la parcelle cadastrée section A n°1793, intitulé rue des Charmes et d'en assurer l'entretien.

Adopté à la majorité, 5 abstentions : Mesdames DAZIN, DUFROU, ROUSSEAU, Messieurs MORVAN, MORIN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2020
Le Maire

Olivier BARRÉ

